

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Grands équipements structurants et équipements de centres de recherche	1400

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 signé le 23 février 2015,
- VU** la convention générale de mise en œuvre du CPER 2015-2020 signée le 28 avril 2015,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment l'article L214-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la commission permanente du conseil régional du 5 avril 2019 approuvant les termes du cahier des charges de l'appel à projets "Aide au renforcement des équipements de laboratoires 2019"

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Equipements scientifiques : participation de la Région au titre de l'année 2019 du Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 725 190 € sur la base de dépenses subventionnables à hauteur de 2 656 315€ dont 2 634 000€ en HT et 22 315 en HTR au titre de la participation 2019 de la Région aux acquisitions d'équipements scientifiques prévues dans le CPER 2015-2020 tel que présenté en 1-annexe-1,

AFFECTE

une autorisation de programme de 725 190 €,

AUTORISE

la prise en compte de la condition particulière de versement suivante : validité des arrêtés de 4 ans.

2. Autres équipements scientifiques: appels à projets « Aide renforcement des équipements de laboratoires 2019 »

ATTRIBUE

la somme de 978 954 € pour le soutien aux équipements de laboratoire, sur une dépense subventionnable totale de 2 542 154 € HT € tel que présenté en 2-annexe-1,

AFFECTE

une autorisation de programme de 978 954 € pour le soutien aux équipements de laboratoire,

AUTORISE

la prise en compte de la condition particulière de versement suivante : validité des arrêtés de 4 ans.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs